

De la même façon, M^{lle} Corrado faisait tout simplement son travail. Elle a distribué des oreillers aux délégués conservateurs. Comme nous le savons tous, quand nous nous rendons à des congrès politiques, nous sommes de bonne humeur. Tout le monde plaisantait et riait et M^{lle} Corrado a naturellement pensé qu'ils étaient en vacances. Elle leur a demandé où ils allaient et ils ont dit qu'ils se rendaient à un congrès du parti conservateur. Sur un ton humoristique, elle a répondu: «Et bien, si j'avais su, je ne vous aurais pas donné d'oreillers». Peut-on lui reprocher d'avoir dit qu'elle ne donnerait pas d'oreillers à des gens qui se rendaient à un congrès progressiste conservateur, monsieur le Président? Elle plaisantait. Elle a fait une remarque drôle, mais les députés conservateurs montrent à quel point ils sont paranoïaques aujourd'hui en faisant signe de la tête que ce n'était pas une plaisanterie. Je suis certaine que le parti conservateur survivra aux pierres et aux flèches terribles que M^{lle} Corrado a décochées par accident aux partisans conservateurs. Je ne crois pas que le parti progressiste conservateur perdra les prochaines élections à cause des commentaires de M^{lle} Corrado.

On m'a dit, dans des avions, des choses que je n'oserais pas répéter à la Chambre des communes. Si je l'osais, je me ferais sans doute exclure. Cela fait partie de notre travail. Cela fait partie de la politique. Il y a des gens qui me donnent une tape dans le dos en me disant: «Attaquez-les, sautez par-dessus les chaises et les tables, franchissez les montagnes et les collines». Il y a des gens qui nous appuient. Il y en a d'autres qui me disent: «Vous vous êtes ridiculisée l'autre soir quand vous avez fait telle ou telle chose.»

Une voix: Vous avez raison.

Mme Copps: Cela fait partie du jeu. Le député dit que j'ai raison. Lorsque M^{lle} Corrado a fait ces remarques aux délégués du parti progressiste conservateur, elle a exprimé sa pensée, ce que tous les Canadiens ont le droit de faire. A mon avis, lorsqu'on accepte un emploi dans une société d'État, il ne faut pas renoncer à ses droits de citoyen. Les employés des sociétés d'État sont toujours protégés par la Charte et ils ont les mêmes droits et devoirs que n'importe quel autre citoyen canadien. Ils jouissent de la liberté de parole.

Je ne peux pas comprendre pourquoi le ministre des Transports, que la plupart des gens considèrent comme un homme honorable et sensé, n'a pas lu la lettre de la déléguée progressiste conservatrice de la Colombie-Britannique, compris qu'elle était choquante pour tout Canadien qui croit en la liberté de parole et qu'il ne l'a pas jetée à la poubelle. Le ministre aurait dû reconnaître que tous les Canadiens, y compris ceux qui travaillent pour des sociétés d'État, jouissent de la liberté de parole. S'il ne l'admet pas, alors il doit répondre à une question.

J'ai ici la copie d'une lettre envoyée à divers membres du gouvernement conservateur par un Canadien concerné de Saskatchewan, en Saskatchewan. La voici:

Monsieur,

Je trouve très affligeante la publicité faite à propos de la suspension d'une hôtesse de l'air d'Air Canada. Je suis très soucieux parce qu'en septembre, je dois prendre l'avion de Saskatoon à Toronto et je me demande quels sujets de conversation sont autorisés avec les hôtesse, si ce n'est leur dire ce que l'on veut boire avec le repas servi pendant le vol.

Les subsides

Comme je sais que le gouvernement actuel a des plans d'urgence pour toutes les situations possibles, pourriez-vous m'envoyer une liste des sujets de conversation acceptables qui n'auront pas de conséquences sérieuses si l'on parle à l'hôtesse.

J'espère que vous pourrez me répondre aussi rapidement que possible à ce propos, car je ne voudrais pas être obligé de garder le silence pendant les trois heures de vol, de peur d'aborder des sujets délicats.

Je vous remercie de votre attention et de votre temps.

La lettre est signée L. Wilner de Saskatoon, en Saskatchewan.

Quand des gens de la Saskatchewan éprouvent des craintes comme celle-là, que des restaurateurs du marché Byward se voient interdire la vente de sandwiches baptisés «Sinc Stevens» et qu'un ministre de l'Église Unie est menacé de poursuites judiciaires pour avoir signalé publiquement une situation tellement grave à ses yeux que sa conscience lui interdisait de la passer sous silence, voilà le signe qu'un gouvernement paranoïaque est en train de semer l'intimidation.

Le ministre des Transports n'a sans doute pas lu la lettre en question. Chacun sait combien les ministres sont occupés. C'est peut-être l'un de ses collaborateurs qui l'a lue et qui a fait un mauvais jugement politique. Étant donné qu'on s'est trompé, sur le plan politique, et que le gouvernement a exhorté Air Canada de faire enquête sur les propos de M^{lle} Corrado, j'invite le gouvernement, sous les auspices du vice-premier ministre (M. Nielsen) et du premier ministre, à instaurer une directive en vertu de la Loi sur l'administration financière.

● (1610)

Les ministériels affirment ne pas vouloir s'interposer entre le syndicat et la direction, ni influencer sur les événements qui découlent naturellement d'une convention collective. Mais leur argument ne tient pas quand on sait que c'est par l'entremise du gouvernement que la plainte a d'abord été transmise. Un moyen de régler cette affaire serait d'émettre une directive aux termes de la Loi sur l'administration financière, qui prévoit une telle possibilité, afin de permettre au gouvernement et au ministre des Transports d'obliger Air Canada à rejeter cette plainte et à mettre un terme à cette campagne de harcèlement puisque M^{lle} Corrado n'a fait qu'exercer son droit de parole garanti par la Charte des droits et libertés.

[Français]

Et, monsieur le Président, étant donné que c'est le gouvernement qui a logé cette plainte après avoir reçu une lettre d'une déléguée du parti conservateur qui assistait au congrès conservateur à Montréal, pourquoi n'est-il pas possible pour le gouvernement, suite à cela, de dire directement à Air Canada qu'une directive sera émise en vertu de la Loi sur l'administration financière afin de mettre fin au harcèlement de cette employée, étant donné que tout ce qu'elle a essayé de faire c'est de faire valoir ses propres droits selon la Charte canadienne des droits et libertés. C'est le droit de parole qui est fondamental à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes et, à mon avis, si on dit à tous les employés des sociétés de la Couronne comme Petro Canada, comme Air Canada, comme toutes les autres sociétés de la Couronne qu'ils n'ont plus le droit de parole, on crée une société qui va plutôt dans le style communiste que démocratique.